Document généré le 5 mai 2025 14:10

Bulletin d'histoire politique

Le Canadien après Pierre-Stanislas Bédard (1817-1819)

Nova Doyon

Volume 20, numéro 1, automne 2011

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1055973ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1055973ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
VLB Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)
1929-7653 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Doyon, N. (2011). Le Canadien après Pierre-Stanislas Bédard (1817-1819). *Bulletin d'histoire politique*, *20*(1), 184–198. https://doi.org/10.7202/1055973ar

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2011

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Le Canadien après Pierre-Stanislas Bédard (1817-1819)

Nova Doyon[1]
CRILCQ-Université Laval

Sept ans après la suppression du journal *Le Canadien* par le gouverneur James Craig, Laurent Bédard, neveu de Pierre-Stanislas Bédard, lance à Québec un nouveau *Canadien*. Il essaie de perpétuer la mémoire du journal fondé et rédigé notamment par son oncle tandis qu'il était membre du Parti canadien, et de poursuivre les combats menés par le premier *Canadien*. Néanmoins, durant les deux années où il édite le journal, Laurent Bédard ne parvient pas à le repositionner comme le défenseur des libertés anglaises au Bas-Canada. D'une part, il mène seul son journal et n'a pas, contrairement au précédent *Canadien*, une équipe éditoriale composée de députés au Parlement du Bas-Canada pour informer l'opinion publique. D'autre part, après la fermeture forcée du *Canadien* en mars 1810 et le départ de Craig l'année suivante, les débats entre la Chambre d'assemblée et le « parti du gouvernement » paraissent moins virulents, sans doute en raison de la politique de conciliation que pratiquent les gouverneurs successifs, bien que la question des subsides constitue toujours un enjeu parlementaire. En 1817-1819, il semble donc que, contrairement à la situation qui prévalait en 1806-1810, la Chambre d'assemblée, toujours dominée par le Parti canadien et présidée depuis 1815 par Louis-Joseph Papineau, n'ait pas besoin d'un journal comme *Le Canadien* pour représenter ses intérêts.

Dans le cadre de cet article, je voudrais présenter une brève analyse du *Canadien* de Laurent Bédard, peu étudié par les historiens de la presse et des idées ou les chercheurs en science politique et en sociologie[2]. Après un survol rapide du milieu journalistique de la décennie 1810 afin de mieux saisir le contexte éditorial dans lequel Laurent Bédard lance le deuxième *Canadien* en 1817, je m'attarderai aux idées que défend son nouvel éditeur et à la réception mitigée que connaît le journal de Québec. Si l'accalmie politique que connaît la province du Bas-Canada après la guerre de 1812 semble favorable à la croissance de la presse, on verra que

Le Canadien de Laurent Bédard fait un peu cavalier seul parmi les nouveaux journaux francophones fondés au cours des années 1810. Ces derniers s'affichent comme des journaux modérés tandis que le journal de Laurent Bédard entend exercer son droit à la liberté de la presse en surveillant de près les actions du gouvernement et des députés.

La censure du premier *Canadien*

On le sait, la fondation en 1805 du *Quebec Mercury*, organe des marchands britanniques de Québec, entraîne la création, l'année suivante, du journal *Le Canadien* par des députés et notables canadiens. Le journal d'opinion en langue française entend donner la réplique aux attaques virulentes du *Mercury* qui cherche notamment à discréditer les députés francophones. Les années 1805-1806 marquent ainsi la naissance de la presse politique au Bas-Canada, mettant fin à l'ère du « papier-nouvelles »[□], qui avait prévalu depuis l'implantation de l'imprimerie en 1764. Cette politisation de la presse découle de l'antagonisme existant alors entre les deux factions qui s'opposent en Chambre : le « Parti anglais » qui, malgré son statut minoritaire au Parlement du Bas-Canada, jouit d'une influence démesurée sur le gouverneur de la province, et le « Parti canadien », qui constitue la formation majoritaire à l'Assemblée législative mais dispose en réalité de peu de pouvoirs. Pierre-Stanislas Bédard, leader de la majorité au Parlement, n'hésite pas à dénoncer les abus de pouvoir du « ministère colonial[4] » dans *Le Canadien*. Il apprend à ses dépens qu'il n'est pas sans conséquence de critiquer publiquement le gouvernement, même si la colonie britannique jouit en principe des libertés anglaises.

Cherchant à faire taire *Le Canadien*, qu'il considère comme une « publication séditieuse et diffamatoire », le gouverneur Craig fait arrêter l'imprimeur du *Canadien*, Charles Lefrançois, et saisir ses presses le 17 mars 1810. Deux jours plus tard, les propriétaires et rédacteurs du journal, Pierre-Stanislas Bédard, François Blanchet et Jean-Thomas Taschereau, accusés de pratiques traîtresses, sont à leur tour jetés en prison[5]. Pierre-Stanislas Bédard réclamera en vain l'instruction de son procès et sa comparution devant jury. Il est le dernier à être libéré, en avril 1811. Le matériel d'imprimerie, lui, n'est rendu à ses propriétaires qu'en 1816.

Ainsi, quelque trente ans après la suppression de la *Gazette Littéraire de Montréal* (1778-1779), par le gouverneur Frederick Haldimand, et l'emprisonnement de ses animateurs pour avoir osé critiquer les pouvoirs civils et religieux[6], les rédacteurs du *Canadien* sont à leur tour victimes de censure politique[7]. Une semaine avant la saisie des presses du *Canadien* et l'emprisonnement de ses artisans, le juge Pierre-Amable de Bonne fondait, avec Jonathan Sewell, juge en chef et membre du Conseil exécutif, le journal le *Vrai Canadien*. Calqué sur le modèle du *Canadien*, le nouveau

journal bureaucrate devait se substituer au journal défendant les positions de la majorité parlementaire. Le *Vrai Canadien* cesse de paraître l'année suivante.

Le milieu journalistique de la décennie 1810

Avec la disparition du *Vrai Canadien*, les seuls journaux qui continuent d'informer le lectorat francophone durant la guerre de 1812 contre les États-Unis sont les gazettes bilingues de Québec et de Montréal. Il faut attendre l'année 1813 pour qu'un nouveau périodique de langue française soit lancé dans la province. Le Français Charles-Bernard Pasteur fonde alors à Montréal le *Spectateur*, qui deviendra, deux ans plus tard, le *Spectateur canadien*. Il s'agit d'un journal d'information et d'opinion offrant essentiellement des nouvelles locales et internationales, des lettres de lecteurs, des mélanges littéraires et des annonces, qui se veut indépendant des partis en Chambre. Selon un correspondant du journal, c'est à « cette impartialité presque sans [exemple] que l'on doit la vogue générale et la circulation étendue qu'a le *Spectateur* dans toutes les différentes parties de la province[8] ». Pendant quatre ans, le journal montréalais fait cavalier seul. Puis, au cours des années 1817-1819, la presse francophone connaît un premier essor tandis que cinq nouveaux périodiques en langue française sont fondés dans la province[9].

L'année 1817 est particulièrement faste avec la création de trois journaux d'opinion et d'information : *L'Aurore* publiée à Montréal par Michel Bibaud et Joseph-Victor Delorme, *Le Canadien* que relance à Québec Laurent Bédard, et la *Gazette des Trois-Rivières* fondée par Ludger Duvernay. L'année suivante, Henri-Antoine Mézière lance à Montréal *L'Abeille canadienne*, une revue scientifique et littéraire consacrée à la diffusion des lettres françaises. Enfin, en 1819, l'imprimeur Joseph-Victor Delorme publie à Montréal un autre journal d'opinion, le *Courier du Bas-Canada*. Aucun de ces nouveaux journaux ne subsiste au-delà de 1820, à l'exception de la *Gazette des Trois-Rivières*, qui paraît jusqu'en février 1821[10].

Pour sa part, le *Spectateur canadien* connaît une longévité record pour un journal d'opinion à l'époque. Peut-être est-ce en raison du renouvellement complet de son équipe éditoriale au fil des années qu'il réussit à être publié jusqu'en 1829, mais la posture modérée du *Spectateur canadien* n'est sans doute pas étrangère non plus au fait que le journal paraisse si longtemps. Néanmoins, c'est probablement pour cette même raison que le *Spectateur canadien* cesse de paraître au moment où la tension politique monte dramatiquement dans la province. Le Parti canadien, devenu en 1826 le Parti patriote, doit de nouveau s'appuyer sur la presse pour revendiquer notamment le contrôle de l'exécutif par la Chambre et la reconnaissance des droits démocratiques des Canadiens[11]. Le *Spectateur canadien* est

alors remplacé par *La Minerve*, fondée à Montréal en 1826 par Augustin-Norbert Morin et qui deviendra, sous la gouverne de Ludger Duvernay[12], l'un des principaux organes du Parti patriote. Pendant un certain temps, le Parti patriote est également soutenu, à Québec, par *Le Canadien* qui renaît une quatrième fois de ses cendres le 7 mai 1831. Sous la direction d'Étienne Parent, à la barre du journal jusqu'en 1842, *Le Canadien* se dote de la fameuse devise « Nos institutions, notre langue et nos lois », indiquant clairement la position qu'entend défendre le journal.

En 1817, lorsque Laurent Bédard relance *Le Canadien* dans le but de reprendre le flambeau du premier *Canadien*, le climat de bonne entente entre la Chambre et l'exécutif semble plus propice aux guerres littéraires entre les journaux qu'à la critique du gouvernement.

Le Canadien après Pierre-Stanislas Bédard (1817-1819)

La deuxième édition du *Canadien* se veut la suite immédiate du *Canadien* des années 1806-1810. En effet, le premier numéro du nouveau journal, qui paraît le 14 juin 1817, débute au volume 5 et arbore pour devise la même maxime juridique latine que son prédécesseur : « Fiat justicia ruat Caelum ». Le *Canadien* de Laurent Bédard est édité avec un nouveau matériel d'imprimerie[13] mais toujours sous l'égide de l'Imprimerie canadienne, sise au 3 rue Saint-Jean à Québec. Il reprend, dans un premier temps, le format du précédent *Canadien :* quatre pages sur deux colonnes, paginées de façon continue. Au moment de changer de volume un an plus tard, l'éditeur laisse tomber la pagination continue. En janvier 1819, le journal passe à trois colonnes.

Le second *Canadien* est imprimé durant les quatre premiers mois par François Bélanger. Le 10 octobre 1817, Laurent Bédard rompt toutefois son association avec Bélanger et annonce en première page du *Canadien* que « les affaires de l'Imprimerie canadienne se feront maintenant par le Sousigné seul ; et François Bélanger, ci-devant Imprimeur du Canadien, n'a aucune affaire quelconque dans ladite Imprimerie soit pour envoyer ou recevoir des comptes ». En mai 1819, Laurent Bédard informe le public que « L'Imprimerie canadienne a été changée de place » et se situe dorénavant au 4 rue Saint-Joachim. À partir du 5 mai 1819, *Le Canadien* se voit coiffé d'une formule en latin et en français, placée immédiatement sous la devise du journal, qui reprend le 29e article de la grande charte des libertés d'Angleterre :

> Aucun sujet ne peut être exilé ni molesté en aucune façon quelconque dans sa personne ou dans ses biens, autrement que par jugement de ses Pairs et conformément à *l'Ancienne loi du pays ;* Aucun impôt ne pourra être levé sans le consentement des Pairs et de l'Assemblée des Communes.

Tout comme les autres périodiques d'opinion publiés au même moment, *Le Canadien* présente des nouvelles locales et étrangères et fait paraître les comptes rendus de la Chambre d'assemblée. Un correspondant anonyme souligne d'ailleurs que « Comme les Électeurs ont une surveillance immédiate sur la conduite de leurs représentans dans la Chambre d'Assemblée, ils ne peuvent bien l'avoir qu'en leur faisant connoître ce qui s'y fait[14] ». L'éditeur du *Canadien* accorde une place importante dans son journal aux « communications » du public. Il fait également paraître à l'occasion des morceaux de littérature.

Laurent Bédard entend contribuer à établir une société fondée sur l'ordre et la justice en assurant, grâce aux lois, le « plus grand bien de la société »[15] ainsi qu'il l'exprime dans le texte qui lui sert de déclaration d'intentions publié dans le premier numéro du nouveau *Canadien*. Parmi les lois les plus avantageuses pour les citoyens, la liberté de la presse vient en premier car elle permet entre autres de faire connaître les causes justes et les actions louables, mais également de dénoncer les abus :

> Si quelqu'un connoît quelque chose qui peut être avantageux pour le public, il lui seroit impossible d'aller communiquer à chacun ses idées ; par les papiers publics chacun peut les connoître, et en juger dans un instant. On voit bien les avantages qu'on peut retirer, quand on a une connoissance de ce qui se passe dans le Gouvernement, et de ce qui regarde l'intérêt public[16].

Tout comme son oncle, Laurent Bédard considère les journaux non seulement comme des instruments d'éducation mais également comme de véritables organes de « censure » des actions du gouvernement, mais également de la conduite des représentants du peuple, ainsi que le reconnaît celui qui signe « Un de vos souscripteurs miliciens » :

> Monsieur l'Éditeur du Canadien. Comme il paroît que vous vous êtes toujours fait un devoir jusqu'à présent, d'imprimer tous les écrits qui tendoient à faire connoître au public, les fautes des personnes en place, et surtout ceux qui abusent de leur pouvoir, c'est ce qui m'enhardi aujourd'hui, à vous envoyer l'écrit suivant…[17]

Si les correspondants du journal assument autant que l'éditeur la fonction de censeurs publics, Laurent Bédard doit néanmoins surveiller la teneur des lettres qu'il fait paraître afin de ne pas s'attirer des sanctions : les communications du public étant publiées de façon anonyme, la faute reviendrait à l'éditeur du journal. Pour prévenir les poursuites en diffamation, Laurent Bédard rejette systématiquement les écrits contenant des attaques *ad hominem* : si l'on peut critiquer les idées de quelqu'un ou les actions qu'il a posées dans le cadre d'une fonction publique, il est toutefois hors de question de s'en prendre directement à sa personne. Suivant ce principe, il refuse d'ailleurs de publier l'article d'un abonné :

> Nous n'avons pas pu l'insérer parce que nous croyons qu'il est hors des bornes de la liberté de la presse [...] Il n'est pas permis d'attaquer aucun citoyen dans sa conduite privée, celui qui l'attaqueroit pourroit être poursuivi [...] Les papiers publics sont pour mettre au jour tout ce qui regarde l'intérêt public soit en donnant des plans nouveaux, ou en faisant voir que les loix établies sont insuffisantes, ou mal exécutées. On ne peut donc parler d'un homme public, que sur les actions qu'il commet comme tel ; mais sur ses actions privées on ne doit parler aucunement[18].

Si Laurent Bédard entend respecter les lois anglaises qui ont cours dans la province et veiller à leur application juste et équitable, il n'en demeure pas moins que la liberté de la presse soit encore fragile au Bas-Canada en 1817. C'est pourquoi l'éditeur du second *Canadien* juge nécessaire de rappeler à la mémoire du public les événements qui ont conduit à la fermeture du journal en 1810.

La mémoire du premier *Canadien*

Le premier numéro du second *Canadien* contient un article tiré du *London Times* concernant le procès imminent de trois individus accusés de haute trahison, alors que l'acte d'Habeas Corpus, inscrit dans la Constitution britannique, est suspendu. Cette nouvelle permet à Laurent Bédard de comparer l'interprétation qui est faite de l'acte en Angleterre et au Bas-Canada en pareille situation, et de montrer comment il a été appliqué plus sévèrement ici en 1810. L'éditeur du *Canadien* livre du même coup sa critique de l'administration Craig :

> Hé bien ici, dans un cas à peu près semblable, lorsque l'Habeas Corpus étoit suspendu, on a fait enlever non seulement une presse, mais on a fait emprisonner l'imprimeur et même des Membres de la chambre d'assemblée. On n'a pas osé faire le procès à aucune de ces personnes, qui ont gémi longtemps en captivité, renfermés dans d'étroites prisons. Apparemment que les auteurs de cette mesure craignoient qu'en ne faisant emprisonner que des hommes, sans faire emprisonner la Presse, il se seroit trouvé d'autres hommes qui auroient continué à la faire marcher, et qui auroient continué à faire sortir des écrits pour lesquels on disoit que leurs auteurs étoient emprisonnés. Cependant ils n'ont pas été poursuivis dans des Cours de Justice[19].

Dans ce même numéro, Laurent Bédard reproduit également la lettre de Thomas Lee[20], député du Parti canadien et copropriétaire de l'Imprimerie canadienne, qui s'adressait en mai 1815 au gouverneur intérimaire, Sir Gordon Drummond, pour demander la restitution des presses et de tout le matériel d'imprimerie, mis sous scellé au palais de justice le 17 mars 1810 par ordre de Craig. Laurent Bédard rappelle les circonstances dans lesquelles les presses furent saisies :

> L'imprimerie, comme on le voit par cette lettre, a été enlevée par des soldats sans armes, mais les Propriétaires furent conduits en prison, un au moins accompagné de nombreux

> corps de soldats armés. On vouloit faire croire que les propriétaires feroient plus de bruit que la Presse, mais puisqu'ils avoient souffert qu'on vint à enlever leur propriété sans rien dire, on ne devoit pas beaucoup les craindre après. Le jeu étoit bien préparé, mais la fin n'a pas été si agréable à quelques uns des auteurs que le commencement[21].

Ainsi est-ce à demi-mots, sans nommer les individus touchés par les mesures arbitraires du gouvernement ou les auteurs de celles-ci, que Laurent Bédard fait référence aux événements de 1810, sans doute par mesure de prudence, bien qu'une pointe critique transparaisse sous son propos.

Deux semaines après le lancement du nouveau *Canadien*, un lecteur signant « Juvenis Canadensis » salue le retour du journal. Il demande par ailleurs à Laurent Bédard de lui fournir plus de détails sur les circonstances qui menèrent à la fin du premier *Canadien* :

> C'est mon désir, et celui de plusieurs de mes confréres, qui, comme moi, étoient trop jeunes pour pouvoir prendre connoissance de ces grands événements, que vous reveniez sur ce qui a causé la mort du *Canadien* et que nous mettiez au jour la conduite honteuse de ceux qui y ont co-opéré□.

Dans le même numéro, Laurent Bédard entreprend donc d'éclairer son jeune lecteur sur les manœuvres du gouverneur qui avait tenté de faire élire une majorité de députés lui étant plus favorables. Il revient également sur la prorogation du Parlement par Craig en février 1810 et la proclamation que ce dernier fit lire dans les églises de la province, avec l'appui de l'évêque de Québec M^gr^ Plessis, afin d'expliquer les raisons de la perquisition aux bureaux du journal *Le Canadien* et de l'arrestation des députés Pierre-Stanislas Bédard, Blanchet et Taschereau :

> Il paroît qu'en cassant le Parlement en 1810 le but étoit de faire choisir certaines personnes pour membres et d'en faire rejetter plusieurs autres : il falloit donc faire tous les efforts, pour tacher d'accréditer dans l'esprit du public les premières, et de décréditer les secondes. [...] Si ce changement eut put s'opérer par le raisonnement, le parti qui avoit pour but de faire changer le public de sentimens, auroit pu le faire par les papiers publics qu'il avoit à sa disposition. Mais ne pouvant pas réussir par ce moyen là [...] ce parti mit en œuvre d'autres moyens pour reussir, il crut que les Canadiens n'auroient pas assez de discernement pour pouvoir separer la religion de la politique mais il se trompa[23].

À partir du mois d'août 1818, Laurent Bédard fera paraître en plusieurs fragments ce qu'il intitule la « revue et critique des Mémoires de l'Administration des Gouverneurs Craig et Prévost ». Il va même jusqu'à publier, le 10 février 1819, un « extrait du *Canadien* vol. 1 n^o^ 11 » qui rappelle comment les préjugés entretenus envers les Canadiens viennent de la division existant en Chambre entre Anglais et Canadiens, les premiers ayant tendance à se ranger du côté de l'administration coloniale, composée majoritairement de Britanniques.

Dans le climat de relative bonne entente qui règne alors au Parlement, rien ne semble justifier, aux yeux de certains, le mandat que Laurent Bédard s'est donné de dénoncer les abus du gouvernement et des hommes publics. L'éditeur du *Canadien* se fera reprocher par les rédacteurs et correspondants des autres journaux francophones l'opiniâtreté dont il fait preuve, plus propice à semer la discorde qu'à assurer la paix sociale qu'on semble chercher à préserver.

Un journal vilipendé

Alors que Laurent Bédard fait de son *Canadien* l'héritier direct du journal créé en 1806 pour soutenir l'action du Parti canadien en Chambre, il se défend pourtant, trois mois après le lancement de son journal, de servir les intérêts d'un parti : « Notre but est de discuter les affaires publiques, et de les discuter telles quelles sont. Le seul parti que nous ayons est la constitution du pays ou des CANADIENS. Nous ne connaissons point d'autre parti, et notre Presse ne sera asservie à aucun autre »□. Selon Laurent Bédard, on ne peut toutefois pas en dire autant des autres journaux publiés au même moment :

> Sans un papier libre il est impossible que le Public soit bien informé de ce qui se passe ; et de tous les papiers qui s'impriment et se publient dans cette colonie, nous n'en connaissons pas un seul qui soit vraiment libre, et qui ne soit pas asservi à un parti ou à des vues particulières.

L'affirmation de Laurent Bédard découle du fait qu'il soupçonne certains députés de Montréal, pris à partie dans *Le Canadien*, de chercher à empêcher la diffusion du journal dans cette ville :

> On sait qu'un papier qui parle des affaires publiques gêne extraordinairement ceux qui sont à la tête de ces affaires ; ainsi on ne doit pas se surprendre qu'ils fassent tous leurs efforts pour abattre ces sortes de papiers, parce que tant que ces papiers sont vigoureux, ces hommes ne peuvent pas duper le peuple[25].

Une partie des propos de l'éditeur du second *Canadien* est rapportée dans *L'Aurore* deux semaines plus tard. On y raille les ambitions de Laurent Bédard, parlant d'un « nouveau Journal qui, pour se donner du relief et de la vogue, a pris le titre et le motto d'un papier périodique autrefois très répandu et très accrédité dans ce pays[26] ». Dans sa réplique aux attaques de *L'Aurore*, Laurent Bédard reprochera au journal montréalais de tenter de dénaturer ses propos en ne donnant que des extraits hors contexte : « Nos lecteurs voudront remarquer que ce patelin ne cite que des phrases détachées de nos écrits pour jeter du ridicule sur le *Canadien*, et qu'il ne prouve pas que ce que nous disons est faux »□. Il laisse par ailleurs entendre

que *L'Aurore* serait acoquiné avec les députés « bureaucrates », des Canadiens proches du pouvoir colonial. Ces derniers n'appréciaient pas *Le Canadien* en 1806-1810 et l'attaquent aujourd'hui pour les mêmes raisons :

> Quand le *Canadien* parloit autrefois de la conduite des Représentans, ces hommes qui parlent contre le *Canadien* maintenant parce qu'il les censure aujourd'hui, n'osoient pas parler contre autrefois parce qu'ils craignoient sa censure ; et ils ont été bien contents d'en être débarrassés, aussi les a-t-on vu s'y opposer aussitôt qu'il a reparu dans la crainte qu'il vint à mettre au jour la conduite qu'ils avoient tenu pendant plusieurs années que ce papier avoit cessé d'être publié[28].

Cinq mois après la reprise du *Canadien*, Laurent Bédard est contraint d'admettre que son journal n'est pas aussi bien accueilli qu'il l'aurait souhaité. Il rapporte en effet que

> [p]lusieurs personnes se plaignent de nôtre papier. Elles trouvent que nous ne sommes pas assez réservés dans nos expressions. [...] nous prions ces personnes de vouloir examiner dans quelle situation nous nous trouvons quelque fois ayant à répondre à un Éditeur qui défigure nos écrits[29].

Face aux nombreuses critiques reçues, Laurent Bédard décide, en mars 1818, de s'en remettre à l'opinion publique pour connaître l'avis général sur son journal :

> La diversité d'opinion qui règne en ville sur le mérite de notre papier nous oblige d'avoir recours de nouveau au sentiment du peuple pour savoir si on veut soutenir un papier libre ou non. Car l'opinion du petit nombre ne peut pas faire la loi et nous attendons avec confiance le jugement du grand nombre[30].

Dans le prospectus adressé « aux Habitans du Bas-Canada » qu'il fait alors paraître, Laurent Bédard sent le besoin de rappeler à ses souscripteurs les principes qui animent son journal. Il justifie la position du *Canadien* en expliquant sa conception de la liberté de la presse :

> Pour qu'un papier soit libre, il faut qu'il s'adresse à la masse du peuple, qu'il l'éclaire et prenne ses intérêts, qu'il parle librement de la conduite des Représentans ; qu'il les fasse connoître aux électeurs pour qu'ils puissent distinguer les bons d'avec les mauvais ; qu'il parle des loix pour que le peuple prenne les moyens de les conserver quand elles sont bonnes et de s'en défaire quand elles sont mauvaises ; qu'il parle des taxes pour que le peuple juge de leur utilité ; et enfin, des gens en place pour qu'il connoisse s'ils font bien leur devoir[31].

Laurent Bédard considère donc que son journal est libre puisqu'il ne cherche pas à défendre les intérêts d'une minorité, c'est-à-dire « les gens à place » qui manœuvrent pour obtenir des faveurs du pouvoir, mais bien ceux du peuple.

En juin 1818, un certain « Veritas » réagit dans *L'Aurore* aux allégations du *Canadien* à propos de quelques personnalités publiques auxquelles le correspondant de *L'Aurore* serait lui-même lié. Il déverse ainsi son mépris à l'endroit du *Canadien* :

> Quand j'apprends que « Le Canadien » contient des articles destinés à flétrir le caractère de mes amis, en dénaturant et en empoisonnant leurs actions, je me dis : « tant mieux ; voilà un nouveau brevet de probité pour mes amis : en effet, cette misérable feuille, bigarrée d'idiomes hétérogènes et d'idées hétéroclites, ne peut guère trouver grace que devant la sotte et impuissante méchanceté[32] ».

En réaction à ces commentaires, Laurent Bédard prend toutefois soin de rappeler que

> Quand le Canadien parut pour la première fois, il eût à combattre des Anti-Canadiens de deux espèces différentes, des Anti-Canadiens natifs du pays, et des Anti-Canadiens étrangers au pays. Quand on parloit des Anti-Canadiens natifs du pays, chacun étoit content, et satisfait. A présent les choses ont bien changé[33].

Aujourd'hui, souligne-t-il, on voudrait « que le Canadien ne vint à parler maintenant que des Anti-Canadiens étrangers au pays ». Laurent Bédard explique ainsi ce changement d'attitude entre 1806-1810 et les années 1817-1818 :

> la plupart des gens qui étoient du parti des Chefs de l'opposition sous le Général Craig sont du parti des Membres qui ont le plus d'influence maintenant, et trouvent mauvais que nôtre papier mette au jour des choses qu'ils étoient contens de voir exposées sur l'ancien *Canadien*[34].

Laurent Bédard, qui se fait fort d'être le gardien de la vérité, n'hésite pas à exposer sur la place publique la conduite des représentants du peuple, quitte à écorcher au passage des députés canadiens. Reconnaissant au *Canadien* son indépendance, l'éditeur de *L'Aurore*, Michel Bibaud, n'est pourtant pas d'accord avec les allégations de Laurent Bédard : « l'Éditeur [du *Canadien*] et ses collaborateurs [...] nous paraissent grossir outre mesure le nombre des Anti-Canadiens, et exagérer beaucoup les torts de ces derniers[35] ». Bibaud considère plutôt « que les mêmes personnes paraissent vouloir sincèrement le bien de leur pays, encor qu'ils ne nous semblent pas prendre les moyens les plus propres à l'avancer »□.

Si les autres journaux d'opinion montréalais cherchent eux aussi à se faire les porte-parole des intérêts de la population, leur façon de faire diffère néanmoins de celle du *Canadien*. À l'encontre de l'approche critique du *Canadien*, plus propice à se faire des ennemis qu'à s'attirer le soutien des personnes influentes, on préfère opter pour un discours plus modéré,

voire complaisant envers les hommes politiques. Les éditeurs de *L'Aurore* et du *Spectateur canadien* envisagent le pouvoir de censure de la presse comme une sorte de garde-fou pour éviter les abus et ainsi assurer l'harmonie au sein de la société. L'éditeur du *Canadien* y voit pour sa part un outil visant à débusquer tous ceux qui semblent agir à l'encontre des intérêts des Canadiens, fussent-ils eux-mêmes Canadiens.

Conclusion

Laurent Bédard, qui avait tenté en 1817 de faire revivre *Le Canadien*, ne parvient pas à lui faire jouer le rôle que le premier *Canadien* avait eu au cours des années 1806-1810. Il n'était sans doute pas facile, pour un journal qui s'était donné pour mission de surveiller l'administration publique, de s'imposer dans le discours de l'opinion publique comme le gardien des intérêts des Canadiens. Le contexte politique semblait alors plus favorable aux journaux soucieux de maintenir l'équilibre au sein de la société qu'à ceux propres à le faire basculer une critique acharnée des pouvoirs en place. Il est certain qu'en cherchant à débusquer les « Anti-Canadiens » jusqu'au sein du parti majoritaire, l'éditeur du *Canadien* ne pouvait espérer s'attirer le soutien de la députation canadienne. S'il n'a pas été victime de censure politique comme les précédents animateurs du *Canadien*, Laurent Bédard, qui entendait publier un journal libre de toute attache partisane, a certainement été victime d'une certaine forme de répression de la part des personnes les plus aptes à influencer l'opinion publique francophone.

C'est ainsi que Laurent Bédard doit cesser la publication de son journal le 22 décembre 1819. Avant même la fin du second *Canadien*, une nouvelle équipe éditoriale se préparait déjà à prendre la relève puisque s'amorce, dès le mois de janvier suivant, la troisième série du *Canadien*, cette fois sous la direction de Flavien Vallerand[37]. Le journal cesse de paraître en 1825, débouté par *La Gazette de Québec* devenue, en 1823, « une feuille politique [...] passée au service du parti canadien »[38]. Il faut attendre les années 1830 pour que *Le Canadien* joue de nouveau un rôle central dans l'espace public bas-canadien, alors que les nouvelles crises politiques entre la Chambre et le gouvernement favorisent l'essor d'une presse d'opinion qui redevient partisane[39]. La censure politique est réinstaurée et des journalistes, qui n'hésitent pas à prendre position contre le gouvernement, sont de nouveau emprisonnés pour « délit de presse ». Quant à Laurent Bédard, il semble avoir disparu du milieu journalistique après son passage au *Canadien*, ne laissant vraisemblablement aucune autre trace dans l'histoire de la presse québécoise[40].

Notes et références

1. Nova Doyon a soutenu sa thèse de doctorat à l'UQAM en 2008, dont le titre est donné à la note 10.
2. Par exemple, Philippe Reid analysait l'idéologie du *Canadien* de 1806 à 1842 en passant rapidement sur les années 1817-1819, ne retenant que le débat sur l'éducation ayant eu lieu dans les pages du second *Canadien*. Voir « L'émergence du nationalisme canadien-français : l'idéologie du *Canadien* (1806-1842) », *Recherches sociographiques*, vol. 21, nº 1-2, janvier-août 1980, p. 11-53.
3. Gérard Laurence, « Les journaux dans la "Province de Québec" et au Bas-Canada », *Histoire du livre et de l'imprimé au Canada*, vol. I (des débuts à 1840), Patricia Fleming, Gilles Gallichan et Yvan Lamonde (dir.), Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 244-252.
4. Sur la crise parlementaire de 1810 et les combats menés par Pierre-Stanislas Bédard, consulter Gilles Gallichan, « Pierre Bédard, le devoir et la justice. 1re partie : La liberté du Parlement et de la presse », *Les cahiers des dix*, nº 63, 2009, p. 101-160.
5. Sur la censure du *Canadien*, voir Micheline Cambron, « Le Canadien », Pierre Hébert, Yves Lever et Kenneth Landry (dir.), *Dictionnaire de la censure au Québec – littérature et cinéma*, Montréal, Fides, 2006, p. 99-106.
6. Voir Nova Doyon, « Gazette Littéraire pour la Ville et District de Montréal », *Dictionnaire de la censure au Québec – littérature et cinéma*, *op. cit.*, p. 287-290.
7. Gilles Gallichan, « La censure politique », *Histoire du livre et de l'imprimé au Canada*, *op. cit.*, p. 339-348.
8. Le *Spectateur canadien*, 27 juin 1818, p. 2.
9. De 1778 à 1817, seuls six journaux entièrement en français avaient paru : la *Gazette Littéraire* (1778-1779), le *Courier de Québec ou Héraut françois* (1788), *Le Canadien* (1806-1810), le *Courier de Québec* (1807-1808), *Le Vrai Canadien* (1810-1811) et *Le Spectateur* (1813-1815). Voir André Beaulieu et Jean Hamelin, *La presse québécoise des origines à nos jours*, t. 1 (1764-1859), Québec, Presses de l'Université Laval, 1973, p. 4-31.
10. Pour en savoir davantage sur ces journaux, consulter Nova Doyon, « Le rôle de la presse dans la constitution du littéraire au Bas-Canada et au Brésil au cours du premier XIXe siècle. Vers la formation d'une culture nationale dans les collectivités neuves des Amériques », thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2008, p. 170-231.
11. Sur cette question, voir Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, vol. 1 (1760-1896), Montréal, Fides, 572 p. et Louis-Georges Harvey, *Le Printemps de l'Amérique française : Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois*, 1805-1837, Montréal, Boréal, 2005, 296 p.
12. Consulter Denis Monière, *Ludger Duvernay et la révolution intellectuelle au Bas-Canada*, Montréal, Québec Amérique, 1987, 231 p.
13. Gilles Gallichan, « Pierre Bédard, le devoir et la justice. 1re partie – La liberté du Parlement et de la presse », *op. cit.*, p. 136, nº 107.
14. *Le Canadien*, 26 juillet 1817, p. 27
15. *Le Canadien*, 14 juin 1819, p. 2.
16. *Ibid.*

17. *Le Canadien*, 11 juillet 1818, p. 2
18. *Le Canadien*, 19 juillet 1817, p. 23.
19. *Ibid.*
20. On trouve une courte notice biographique sur Thomas Lee dans le site de l'Assemblée nationale.
21. *Le Canadien*, 14 juin 1819, p. 3.
22. *Le Canadien*, 28 juin 1817, p. 12.
23. *Le Canadien*, 28 juin 1817, p. 10.
24. *Le Canadien*, 20 septembre 1817, p. 59.
25. *Le Canadien*, 20 septembre 1817, p. 59.
26. *L'Aurore*, cité par *Le Canadien*, 4 octobre 1817, p. 66.
27. *Le Canadien*, 8 novembre 1817, p. 88.
28. *Ibid.*
29. *Le Canadien*, 22 novembre 1817, p. 96.
30. *Le Canadien*, 14 mars 1818, p. 159-160.
31. *Ibid.*
32. *L'Aurore*, 6 juin 1818, p. 171. On trouve le même genre d'attaque dans le *Spectateur canadien*. Un correspondant qui signe « Un Appréciateur du mérite » s'indigne de l'attitude de Laurent Bédard : « L'Éditeur du "Canadien", fidèle au système de diffamation qu'il s'étoit proposé de suivre en publiant sa feuille impure, a l'impudence, dans sa pénultième chronique scandaleuse, de censurer le choix que S. E. le Gouverneur a fait de la personne de l'estimable Mr. Cochrane pour remplir les fonctions d'Avocat général », *Spectateur canadien*, 25 juillet 1818, p. 3.
33. *Le Canadien*, 13 juin 1818, p. 106-107.
34. *Ibid.*
35. *L'Aurore*, 27 juin 1818, p. 215.
36. *Ibid.*
37. Un avis de souscription pour *Le Canadien* circulait déjà en décembre 1819, comme en témoigne une annonce parue dans le *Courier du Bas-Canada* du 4 décembre 1819, p. 4.
38. Jean-Charles Falardeau, « Étienne Parent », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*.
39. Gérard Laurence note que « de 1805 à 1840, au-delà de 60 feuilles politiques sont créées, dont plus de la moitié (38 sur 66) au cours de la seule décennie 1830-1840 », *op. cit.*, p. 250.
40. À cet égard, on ne trouve pas de notice sur Laurent Bédard dans le *Dictionnaire biographique du Canada*.